

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie agricole

Pôle

Evolution des exploitations et conjonctures

Quimper, le 2 juin 2016

Le Directeur départemental

à

Mesdames, Messieurs les maires

Affaire suivie par : Bernard Quéhen Tél : 02 98 76 59 78 **- Fax :** 02 98 76 59 52

ddtm-sea@finistere.gouv.fr

Objet : demande de remboursement partiel de TICPE/TICGN au titre de 2015

PJ: formulaire de demande de remboursement et notice

Madame, Monsieur le Maire,

Le cours des produits pétroliers se maintenant toujours à un niveau élevé, des mesures de remboursement partiel de taxe de consommation sur le gazole non routier, le fioul lourd et le gaz naturel utilisés à des fins agricoles, en vigueur depuis fin 2004 ont été reconduites pour 2015.

En conséquence, le montant du remboursement partiel s'élève à :

- 0,0698 € par litre pour les quantités de gazole non routier acquises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 ;
- 43,45 € par tonne net pour les quantités de fioul lourd acquises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 ;
- 2,521 € par millier de kilowattheures pour les volumes de gaz acquis entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.

La présente campagne de remboursement concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Comme pour les procédures précédentes, la mesure de remboursement de taxe sur le gazole non routier, le fioul lourd et le gaz naturel est ouverte :

- aux exploitations agricoles, de forme individuelle ou sociétaire, ou mises en valeur par des établissements publics ou des associations, pour l'ensemble de leurs achats de gazole non routier, fioul lourd et/ou de gaz naturel à des fins professionnelles agricoles (travaux agricoles, chauffage de serres et de bâtiments d'élevage, transformation et valorisation de produits agricoles sur l'exploitation),
- aux entreprises de travaux agricoles et aux entreprises de travaux forestiers ainsi qu'aux exploitants forestiers, pour leurs seuls achats de gazole non routier, de fioul lourd et/ou de gaz naturel destinés aux travaux réalisés dans les exploitations agricoles et dans les propriétés forestières ;
- aux exploitations de conchyliculture, d'aquaculture marine ou de pisciculture, dans les mêmes conditions que les exploitations agricoles ;
- aux CUMA et autres sociétés coopératives agricoles (y compris les sociétés d'intérêt collectif agricole)
 ainsi que les groupements de producteurs agricoles, dès lors que ces entreprises ont une activité
 agricole ou réalisent des travaux agricoles ou forestiers, pour les seuls achats de fioul domestique, de
 gazole non routier, de fioul lourd et/ou de gaz naturel destinés à cette activité ou à ces travaux.

Le remboursement partiel de TIC pour le fioul lourd et le TIC pour le gaz naturel constitue une aide « de minimis agricole » (aide limitée à 15 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux).

Je vous demande de mettre le formulaire annexé à la disposition des bénéficiaires potentiels. Je vous informe que les imprimés scannés sont aussi disponibles sur le site des services de l'Etat du Finistère :

<u>www.finistere.gouv.fr</u> sous la rubrique « politiques publiques / agriculture, forêt et développement rural / aides économiques / aides conjoncturelles»

Les dossiers de demande d'aide pour cette première période devront être déposés au plus tard pour le 30 septembre 2016 auprès de

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE GESTION PUBLIQUE
Square Marc Sangnier CS92839
29228 BREST CEDEX 2

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

L'adjointe au chef du service Economie Agricole,

Sandra MORDELE